



Activité Vélo

Réunion CRAV

06 septembre 2022

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France

14 - 16 rue Scandicci, 93500 Pantin

01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org

www.fsgt.org

Réunion en présentiel

➤ Présents :

Jean Philippe MINOTTE

Christian MELO

Sylvain PTAK

Jacky LEBARS

Fabrice BARJOLIN

Francis PELISSIER

Christian MELO

Jean Pierre COURTEAUX

Adrien TEYSSIER

Léa CADUC

➤ Absent excusé :

Arthur de FARIA

1. Règlement cyclocross :

Les membres du CRAV ont pris la décision de retirer du mémento le contrôle des braquets en minime.

Juniors sans mention « Junior D1 ou D2 » : en 2ème catégorie

➤ Juniors D1 : en 3ème catégorie

➤ Juniors D2 : en 4ème catégorie

Article 02 : CATEGORIES

5) Les coureurs classés en « 1ère catégorie » avec moins de 100 points au début de la saison « S-1 » en raison de l'article 1) (aux points) ou de l'article 2) (place dans les cinq premiers) et n'ayant pas disputé un minimum de huit courses -hors américaines- (sauf s'ils entrent dans les conditions définies par l'article b)-6)

6) Les coureurs détenteurs d'une licence FSGT et relevant, par ailleurs, d'un classement FFC spécifique cyclo-cross en 1ère ou 2ème catégories.

7) Les coureurs FSGT classés Hors-catégorie ou 1ère catégorie sur route pour l'année en cours ou amenés à le devenir pour l'année suivante

8) Sauf dérogation sur liste établie et publiée par le CRAV, tout coureur invité, licencié dans d'autres fédérations (FFC –UFOLEP) sauf les Juniors 1ère année et les Féminines qui seront, pour leur première « invitation » classés en « 2 observation », avant catégorisation définitive.

9) Les coureurs FSGT licenciés en province et tout coureur non licencié (sauf dérogation du CRAV)

10) Cas particuliers : coureurs qui, classés « 1ère catégorie » au début de la saison « S-1 » pour les points de règlement 1 à 5, ne sont plus titulaires d'une licence FSGT au 1er juillet précédent la nouvelle saison : s'ils reprennent, au-delà de cette date, une licence FSGT, ces coureurs feront leur première course en « 1 observation ».

b) Seront classés en 2ème catégorie :

10) Divers

a) Coureurs FSGT de province et non licenciés acceptés en « 2ème catégorie » sur liste dérogatoire

b) Coureurs classés en « 2ème catégorie » en début de saison précédente sur la base des articles b)-1 à 6 et 9 et non titulaires au 1er juillet précédant la saison suivante d'une licence FSGT : seront classés « 2 » en cas de reprise de licence FSGT ultérieure

c) Coureurs

- classés en « 2ème catégorie » en début de saison précédente sur la base des articles b)-1 à 6 et 9
- n'ayant pas terminé dans une première moitié de classement et titulaire au 1er juillet précédant la saison suivante d'une licence FSGT :

- s'ils ont disputé moins de huit (ou moins sur éventuelle décision du CRAV) courses, ils seront classés « 2 observation ».

- En revanche, s'ils ont disputé huit courses ou plus, n'ont pas terminé dans une première moitié de classement et n'entrent dans aucun des points précédents, ces coureurs seront admis en « 3ème catégorie ».

Article 07 : RÈGLEMENT TECHNIQUE

Suppression concernant les limitations de braquets pour les cadets et les minimes mais pas pour les écoles de vélo.

DANS LE MÉMENTO ROUTE :

En surligné **vert**, modifs proposées par rapport à la dernière réunion.

En surligné **bleu**, modifs déjà entérinées

Le bleu et le vert deviendront surligné **jaune** dans le memento 2023

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX FSGT

B – DISPOSITIONS GENERALES

Article 04 : QUALIFICATION.

Pour un certificat couvrant deux dimanches et moins de 14 jours : une course prise en compte dans les quotas.

Pour un certificat couvrant 14 jours et plus : sur décision du CRAV

En ce qui concerne les coureurs ne possédant qu'une licence FSGT les quotas exigés pour être « podiumable » seront de 3 courses pour les adultes, pour les Cadets et Minimes **et sans condition pour une participation « hors-podium ».**

Les coureurs multi-licenciés **ne** pourront participer aux championnats **s'ils n'ont pas atteint les quotas demandés (cf ci-dessus) pour les multi-licenciés.**

Chapitre 1 : Parties communes aux activités vélo

Article 07 : RÉCOMPENSES

C – Prix d'équipes

Ils sont attribués sur 3 coureurs (2 coureurs en Minimes et Cadets)

Pour les courses organisées par la Commission Paris-Hauts de Seine Yvelines : en cas d'égalité, la meilleure place départagera

Pour les courses organisées par la Commission Essonne-Seine et Marne Sud : en cas d'égalité, le quatrième coureur départagera (le troisième pour les prix d'équipe Minimes ou Cadets). En l'absence de quatrième coureur (le troisième pour les prix d'équipe Minimes ou Cadets), la place du premier coureur sera déterminante.

Pour les courses organisées par les Commissions Seine Saint-Denis et Oise : voir annonce.

➤ Challenge des écoles de vélo

La commission régionale s'était rapprochée de la FFC afin de convenir d'un calendrier mixte regroupant les courses FFC et FSGT.

Il faut mettre à l'ordre du jour, suite aux modifications de catégorie FFC, dans quelles catégories route nous allons mettre les nouveaux FFC qui vont prendre une licence FSGT.

➤ Cas particuliers

Modification quota championnats cyclo-cross

Jérôme Maestrini (vétérans ES Stains) a exprimé son envie d'obtenir une dérogation pour un quota plus faible pour les championnats de cyclocross ayant un emploi ne lui permettant pas de faire un nombre suffisant de courses.

Il a été décidé de lui répondre négativement mais les membres du CRAV se gardent la possibilité de le repêcher.

Changement de catégorie

Olivier (**nom non retenu**) RC St André, coureur Ufolep souhaite être en 3 car il manque de courses Ufolep en début et fin de saison. Lors de la saison dernière, il était en 2 observation.

Sa demande a été validée par le CRAV.